

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 784

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin,
M. Reiss, Mme Valentin, M. Viala et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les couples donneurs doivent donner expressément leur accord à la destruction des embryons humains qu'ils avaient initialement donnés à un autre couple. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les couples dont les embryons humains sont conservés ont pu choisir de les donner à un autre couple. Si ces embryons humains non utilisés viennent à être détruits, il est logique que l'accord du couple donneur soit requis tant la destruction contrevient à leur choix réalisé devant notaire.